

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RUBIS

Société en Commandite par Actions au capital de 113 821 957,50 euros.
Siège social : 105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris.
784 393 530 R.C.S. Paris.

Assemblée Générale Mixte des Actionnaires 8 juin 2017.

Avis de convocation.

Les actionnaires de Rubis sont informés qu'ils sont convoqués le jeudi 8 juin 2017, à 15 h 00, en Assemblée Générale Mixte aux Salons Hoche Paris - Salon MONCEAU - 9, avenue Hoche - 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 (1^{re} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 (2^e résolution),
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (2,68 euros) (3^e résolution),
- Modalités de paiement du dividende en numéraire ou en actions (4^e résolution),
- Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Heckenroth en qualité de membre du Conseil de Surveillance (5^e résolution),
- Renouvellement du mandat de Monsieur Christian Moretti en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6^e résolution),
- Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Picciotto en qualité de membre du Conseil de Surveillance (7^e résolution),
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Gilles Gobin directement et indirectement, au travers de la société Sorgema, en qualité de Gérant de Rubis (8^e résolution),
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à la société Agena, représentée par Monsieur Jacques Riou, en qualité de Gérant de Rubis (9^e résolution),
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis (10^e résolution),
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité) (11^e résolution),
- Approbation des conventions et engagements réglementés (12^e résolution).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Division par deux de la valeur nominale des actions de la Société par attribution de nouvelles actions (13^e résolution),
- Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (35 millions d'euros de nominal) (14^e résolution),
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (plafond 26,5 millions d'euros de nominal) (15^e résolution),
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés, dans le cadre d'options de sur-allocation (16^e résolution),
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes (plafond 15 millions d'euros de nominal) (17^e résolution),

— Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (plafond 5,5 millions d'euros de nominal) (18e résolution),

— Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (plafond 5,5 millions d'euros de nominal) (19e résolution),

— Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 38 mois, pour procéder, dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de préférence au profit de certains salariés de la Société ainsi que de certains salariés et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés liées à la Société (plafond 0,3 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital au jour de l'Assemblée Générale) (20e résolution),

— Délégation de compétence à consentir au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise du Groupe à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (plafond de 700 000 euros de nominal) (21e résolution),

— Modification de l'article 8 alinéa 1 des Statuts (Capital social – apports des actionnaires) (22e résolution),

— Modification de l'article 9 des Statuts (Apport des commandités) (23e résolution),

— Modification du 3e alinéa de l'article 19 des Statuts (Agrément des nouveaux associés) (24e résolution),

— Modification du 2° de l'article 32 des Statuts (Conventions réglementées) (25e résolution),

— Modification du 1° de l'article 34 des Statuts (Organes de convocation – Lieu de réunion) (26e résolution),

— Modification du 5e alinéa du 2° de l'article 36 des Statuts (Ordre du jour) (27e résolution),

— Modification du 2e alinéa de l'article 41 des Statuts (Effets des délibérations) (28e résolution),

— Pouvoirs pour formalités (29e résolution).

Par décision du Collège de la Gérance en date du 17 mai 2017, la quinzième résolution figurant dans le projet de résolutions qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017 et qui a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 21 avril 2017, a été modifiée afin de préciser le montant nominal global pour les émissions des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises en vertu de la délégation.

Ces modifications sont les suivantes :

Quinzième résolution : Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (plafond 26,5 millions d'euros de nominal)

Le quatrième tiret est désormais rédigé comme suit :

« - décide qu'en cas d'usage, par le Collège de la Gérance, de la présente délégation de compétence le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée est fixé à **vingt-six millions cinq cent mille euros (26,5 millions d'euros)** ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie, étant précisé :

— que sur ce montant **s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital**, immédiate ou à terme, effectuée **en vertu de la 16e résolution** de la présente Assemblée Générale,

— qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

— qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et d'actions de préférence ;

— que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra être supérieur à cinquante millions d'euros (50 millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ; »

Le reste de la résolution demeure inchangé.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Pour cela, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce) au 2e jour précédant l'Assemblée, **soit le mardi 6 juin 2017 à 00 h 00, heure de Paris.**

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront à ladite date avoir leurs titres inscrits en compte auprès de Caceis Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui gère les titres de Rubis ;
- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'Assemblée.

1) Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront :

— demander une **carte d'admission** le plus tôt possible et au plus tard le **mardi 6 juin 2017 à 00 h 00, heure de Paris** :

- si les titres sont au nominatif, à Caceis Corporate Trust directement,
- si les titres sont au porteur, auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres et qui transmettra directement la demande à Caceis Corporate Trust.

— en cas de non-réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Toutefois, seuls les actionnaires remplissant les conditions définies à l'article R.225-85 du Code de commerce pourront participer à l'Assemblée.

2) Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée peuvent opter pour l'une des possibilités suivantes :

- voter par correspondance à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à l'Avis de convocation,
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à l'avis de convocation, en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire, qui émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance,
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter à l'Assemblée, **pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration** :

- **si leurs titres sont au nominatif** : auprès de Caceis Corporate Trust, Service Assemblées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux cedex 09,
- **si leurs titres sont au porteur** : auprès de leur intermédiaire financier (au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée), qui se chargera de le retourner directement à Caceis Corporate Trust accompagné de l'attestation de participation.

Le formulaire doit parvenir à Caceis Corporate Trust, à l'adresse susvisée, **au plus tard le lundi 5 juin 2017 à 15 h 00** (Article R.225-77 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, s'agissant des procurations, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que par un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 h 00, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la vente intervient avant le mardi 6 juin 2017 à 00h00, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir donné.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile en territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites.

1) Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce devront parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, leur demande devra être adressée au siège social de Rubis, 105, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec avis de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le mardi 6 juin 2017 à 00 h 00, heure de Paris.

Les textes des projets de résolutions qui seraient présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points qui seraient ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sur le site internet de la société : www.rubis.fr - rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

2) Questions écrites

Conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 2 juin 2017 et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet www.rubis.fr - rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

Droit de communication des actionnaires.

Les documents et renseignements visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le mercredi 10 mai 2017.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux cedex 09.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée, prévus par la loi, seront tenus à disposition des actionnaires au siège social de Rubis - 105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris au plus tard le 10 mai 2017.

La Gérance